

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 019-509/12/BC

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec la société CSA.**

DCOM 12/8798/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le 3 avril 2009, Marseille Provence Métropole a notifié à Isama un marché à procédure adaptée de réalisations d'études qualitatives et quantitatives d'opinion et enquêtes diverses destinées à Marseille Provence Métropole pour une durée de 24 mois non renouvelable ; pour un montant minimum et maximum sur la durée totale du marché de 50 000 euros HT et 200 000 euros HT.

Le 23 mai 2011 la dissolution sans liquidation de la société Isama et le transfert de sa situation comptable à la société CSA sont prononcés.

CSA a poursuivi la mission et a effectué les prestations prévues au marché à la demande et pour le compte de Marseille Provence Métropole : une étude quantitative portant sur le tri et la réduction des déchets dans la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole pour un montant de 25 364 euros TTC portant la consommation totale sur la durée du marché à 107 201,07 euros TTC.

En l'absence d'avenant de transfert signé pendant la durée du marché, le règlement de cette prestation n'a pu être effectué.

Les parties se sont rapprochées en vue d'éviter de porter ce litige devant le tribunal administratif. Elles ont formulé leur accord pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une procédure transactionnelle.

CSA transige à hauteur de 5% du montant de la facture. Marseille Provence Métropole paiera donc à CSA le montant de 24 095,80 euros TTC.

En plus de ce montant, Marseille Provence Métropole versera à CSA des intérêts moratoires, calculés au taux d'intérêt légal en vigueur. Ces intérêts commencent donc à courir à compter du 10 novembre 2011, date de réception de la facture, jusqu'au règlement des sommes dues.

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La possibilité de mettre fin par un accord transactionnel au litige avec la société CSA résultant de l'absence de paiement des prestations dans le cadre du marché à procédure adaptée de réalisations d'études qualitatives et quantitatives d'opinion et enquêtes diverses destinées à Marseille Provence Métropole .

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la transaction afin de mettre fin au litige avec la société CSA.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec la société CSA, aux termes duquel Marseille Provence Métropole verse une indemnité de 24 095,80 euros majorée des intérêts moratoires.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine – Fonction 023 – Nature 6281 – Sous-Politique A 710.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI